

DECISION DU PRESIDENT N°2022-051

Objet : Cession d'actif – vente de mobilier

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € inclus,
Considérant le départ de Mme Teissier et son souhait d'acquérir le téléphone professionnel qui lui était confié dans le cadre de ses missions, acquis en 2019 auprès de SFR dans le cadre d'un pack,
Considérant que la valeur résiduelle du téléphone est estimée à 50€,

DECIDONS

Article 1 De vendre les biens listés ci-dessous, au prix indiqué :

Libellé	Prix de vente
MOBILIER A VENDRE	
1 Iphone Apple 7	50,00 €

Article 2 De procéder à la sortie d'actif partielle du bien MADM00200 (2019-00585), à hauteur d'un Iphone 7, soit 1/3 du bien.

Article 3 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Cette décision sera portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à La Tour d'Aigues, le 22 août 2022

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

